



MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement numéro 242-2023 qui vient amender le règlement de zonage numéro 157-2018 et par le projet de règlement numéro 243-2023 portant sur la renaturalisation des rives et la protection du Lac Fortin.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le Conseil municipal a adopté les premiers projets de règlement suivant:
 - **RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'ENTREPOSAGE SAISONNIER, LES ROULOTTES DE VILLÉGIATURE AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES.**
 - **RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2023 PORTANT SUR LA RENATURALISATION DES RIVES ET LA PROTECTION DU LAC FORTIN**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'Hôtel de Ville de la municipalité, au 287, rue Marchand à Saint-Victor le lundi 26 juin à 16 h 30.
Au cours de cette assemblée, le Maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Une copie du projet de règlement peut être consultée à l'Hôtel de Ville de la municipalité, 287, rue Marchand à Saint-Victor du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.
4. Le règlement no. 242-2023 amendant le règlement numéro 157-2018 ainsi que le règlement 243-2023 contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Victor, 14 juin 2023

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et secrétaire-trésorière